

## Le vol de trop : Soupçonné et pisté le voleur pris en flag



Le vol de trop : Soupçonné et pisté le voleur pris en flag

En décembre 2021, les gendarmes de CONDOM sont saisis d'un vol aggravé commis dans un commerce de matériel agricole à MONTREAL DU GERS. Le préjudice est estimé à plus de 30 000 euros. Les investigations menées en collaboration avec la brigade des recherches d'AUCH ont permis d'identifier un individu, bien connu de la justice, susceptible d'être en relation avec ce cambriolage.

Depuis le mois de décembre 2021, il avait été remarqué une recrudescence de vols sur le département du GERS, visant notamment des commerces alimentaires et des locaux d'habitation. Les rapprochements et la connaissance du territoire permettent aux enquêteurs de suspecter ce même individu.

Le groupement de Gendarmerie du GERS décide de la création un groupe d'enquête dédié à ce phénomène. Groupe composé de personnels de la Brigade des recherches, de la communauté de brigades de CONDOM et de la brigade de AUCH. Le travail d'observation et de surveillance, de jour comme de nuit, sur une période d'un mois a permis de rassembler des éléments susceptibles de mettre en cause cet individu sur une douzaine de délits d'appropriation.

Le 09 avril 2022, sur le site du boulodrome d'AUCH, pendant un concours de pétanque rassemblant plus d'un millier de personnes, l'individu est interpellé en flagrant délit, par les gendarmes du groupe d'enquête, alors qu'il venait de commettre le vol d'un sac à dos au préjudice d'un pétanqueur. Les perquisitions réalisées dans le véhicule et au domicile du suspect ont permis la découvertes de plusieurs objets et indices en lien avec l'ensemble des faits incriminés.

L'enquête a permis de réunir des éléments susceptibles de mettre en cause le voleur sur 14 faits de cambriolage (commerces alimentaires, résidences principales et secondaires) et sur un fait d'escroquerie. Des perquisitions menées chez l'une de ses connaissances ont permis également la découverte d'objet provenant de vols.

L'intéressé jugé ce jour mardi 12 avril 2022, en comparution immédiate, par le tribunal judiciaire de AUCH, a été condamné à 4 ans de prison dont 1 an avec sursis, mise à l'épreuve de 2 ans et maintien en détention. Cette peine est assortie d'une obligation de soins avec interdiction jeux de hasard, d'argent et indemnisation des victimes.

Le receleur est convoqué ultérieurement devant le tribunal judiciaire de AUCH.